



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Rectorat
DPE / DIFOR
Affaire suivie par :
Cellule coordination /
Division de la formation
Tél : 05 55 11 42 07
05 55 11 41 61
Mél : ce.diper@ac-limoges.fr
ce.difor@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 4 février 2022

La Rectrice de l'académie de Limoges
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
IA-IPR et IEN-ET/EG

S/C Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale de la Haute-Vienne, Corrèze et Creuse

Objet : Appel à candidatures 2022-2023 : adaptation ou reconversion des enseignants du 2nd degré.

Références :

- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Note de service ministérielle du 13 novembre 2020 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet de préciser la politique de gestion des ressources humaines de l'académie de Limoges en matière d'adaptation et de reconversion professionnelle pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces dispositifs visent à permettre, chaque année, des actions d'adaptation et de reconversion pour les personnels enseignants du second degré, afin de concilier besoins individuels et intérêt du service, conformément au décret cité en objet.

L'ACTION D'ADAPTATION

Elle concerne les professeurs qui, restant sur leur poste, connaissent de nouvelles conditions d'emploi nécessitant de parfaire leur qualification professionnelle et/ou de compléter leur formation. Elle se déroule, en principe, sur une durée d'un an.

L'ACTION DE RECONVERSION

La reconversion professionnelle permet soit un changement de discipline sans changement de corps (CAS N°1) ou soit avec changement de corps (CAS N°2). L'organisation du parcours de formation dans les deux cas est réalisée en lien avec les corps d'inspection et **se décline généralement de la manière suivante** (organisation susceptible d'être modulée après avis du corps d'inspection et en fonction des besoins des établissements) :

- affectation sur un demi service dans la nouvelle discipline sollicitée dite « discipline d'accueil »,
- affectation sur un demi service dans la discipline d'origine.

Dans certaines situations, il peut être proposé une décharge au titre de la formation ainsi qu'un accompagnement individualisé sous forme d'un tutorat. L'organisation proposée est personnelle, individuelle et adaptée aux besoins et au parcours de l'agent concerné.

Ne sont concernés par ce dispositif que les personnels enseignants de l'académie de Limoges.

Les corps d'inspection évalueront tout au long du parcours et à la fin de ce dernier l'aptitude du candidat à intégrer la nouvelle discipline ou à demander un détachement dans le nouveau corps. La Rectrice validera ou non la reconversion après avis des corps d'inspection.

Concernant la validation administrative de la procédure de reconversion, deux cas de figure se présentent :

➤ **CAS N°1 : VALIDATION D'UN CHANGEMENT DE DISCIPLINE SANS CHANGEMENT DE CORPS :**

Le changement de discipline consiste, dans un même corps, à changer de discipline, par exemple, un enseignant certifié de lettres modernes qui souhaite enseigner l'anglais.

Dans ce cas, un parcours de reconversion sur deux années, en principe, est mis en place pour toutes les disciplines. Ce parcours permet à l'agent d'intervenir à la fois sur le collège et le lycée.

À l'issue du parcours de reconversion validé, le service de gestion transmettra au Ministère la demande écrite de l'intéressé sollicitant le changement de discipline accompagnée de l'avis de l'Inspecteur de la discipline d'accueil. L'arrêté de changement de discipline sera pris par le Ministère et aura un **caractère définitif**. Ainsi, la nouvelle discipline sera prise en compte dans tous les actes de gestion de l'agent.

Ce processus entrainera pour les intéressés la perte de leur poste et l'obligation de participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste à titre définitif dans la nouvelle discipline au sein de l'académie. L'affectation se fera en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement.

➤ **CAS N°2 : VALIDATION D'UN CHANGEMENT DE DISCIPLINE AVEC CHANGEMENT DE CORPS :**

Le changement de corps ne peut intervenir qu'après validation d'une procédure de détachement.

Exemple de détachement de corps : le détachement d'un CPE dans le corps des professeurs certifiés d'anglais.

La position de détachement entraîne pour les intéressés la perte de leur poste.

Pour ce qui est de la procédure, il convient de suivre les instructions décrites dans la note de service sur le détachement des personnels de catégorie A citée en références.

L'arrêté de détachement est pris par le Ministère après avis de la commission administrative paritaire compétente et ce pour une première période de 2 ans en principe.

Dans le cadre d'une adaptation ou d'une reconversion, les formations offertes, adaptées aux besoins de chacun et d'une durée variable, sont multiples :

- formation (s) au plan académique des formations,
- stage (s) en entreprise(s),
- stage (s) en EPLE,
- autres actions de formation.

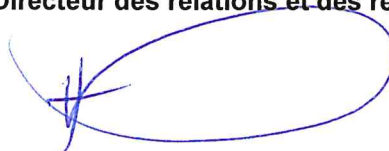
Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir :

- attirer l'attention des enseignants de votre établissement sur ce dispositif,
- recenser et transmettre au **Rectorat – Division de la formation** les demandes des personnels concernés **avant le mercredi 9 mars 2022**, à l'aide de la fiche de candidature ci-jointe.

Les demandes seront instruites par la Division de la formation, en collaboration avec les corps d'inspection concernés. Une réponse écrite sera adressée d'ici la fin du mois de juin à chaque candidat sous couvert de son chef d'établissement et indiquera la suite donnée à sa demande. Cette réponse précisera également les modalités du protocole de reconversion proposé aux agents retenus pour intégrer le dispositif.

Les candidats souhaitant des informations complémentaires sur ce dispositif adresseront leurs questions à leurs inspecteurs respectifs.

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines,**



Gilles DUMONT